



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 juillet 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 30/06/2026

trois juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 3

Présents : Laurent COURTIER, Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET

Votants: 4

Pour: 4

Présents non-votant :

Contre: 0

Représentés: Jean-Marc DONEDDU représenté par Laurent COURTIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Benoît CODRON, Ghislain DELVAUX, Julien GAILLARD, Fabrice MARCILLY, Cécile LECLERCQ, Patrice COLSON

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_017BIS_2026

Objet: Décision modificative n°1 du BP 2026

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative au BP 2026 afin de pouvoir procéder à l'amortissement des frais d'étude des travaux de la rue de Meaux à Quincy-Voisins.

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 30/06/2026 sans obtenir le quorum (12 présents), le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire le 03/07/2026.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'apporter au budget primitif les modification suivantes :

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision Modificative DM n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
Section d'investissement - Recettes				
041 – Opé. patrimoniale	203 - frais d'études, recherche et développement	00,00	+49 988,07	+49 988,07
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		4 611 708,21	4 661 696,28	4 661 696,28
Section d'investissement - Dépenses				
041 – Opé. Ordre	2158 - autres installations matériels techniques	00,00	+49 988,07	49 988,07
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS		4 611 708,21	4 661 696,28	4 661 696,28

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Accepte d'apporter au Budget Primitif 2026 les ouvertures de crédits équilibrés en dépenses et en recettes proposées précédemment ;

Autorise Monsieur le Président à signer les actes correspondants ;

Précise que les élus présents ce jour lors du vote ont suivi l'avis des élus présents le 30 juin 2026.

Fait et délibéré à Mareuil-lès-Meaux, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET



Président
Laurent COURTIER



Date de transmission de l'acte: 05/08/2026
Date de réception de l'AR: 05/08/2026
077-200091643-DE_017BIS_2026-DE
A G E D I



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 juillet 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 30/06/2026

trois juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 3

Présents : Laurent COURTIER, Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET

Votants: 4

Pour: 4

Présents non-votant :

Contre: 0

Représentés: Jean-Marc DONEDDU représenté par Laurent COURTIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Benoît CODRON, Ghislain DELVAUX, Julien GAILLARD, Fabrice MARCILLY, Cécile LECLERCQ, Patrice COLSON

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_018_2026

Objet: Transfert de biens suite à transfert de compétences (Montry)

Le Président indique que la commune de Montry a, en 2020 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, dissous son budget relatif à la gestion de l'eau et transféré la compétence au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable « Thérouanne, Marne et Morin » (SMAEP TMM). Ce transfert de compétence a été entériné par l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/DRCL/BL/n° 123 du 1^{er} décembre 2019.

Le transfert de compétence entraîne, conformément aux dispositions de l'article L5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence ». Il est donc nécessaire, selon les mêmes dispositions, que les collectivités territoriales valident ce transfert par la voie d'un accord.

Ce transfert n'ayant pas été effectué à l'époque, la présente délibération vient régulariser la situation en actant le transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences dévolues au SMAEP TMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°67 du 5 juillet 2019 portant transfert de la compétence « eau » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérrouanne, Marne et Morin (SMAEP TMM) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019/DRCL/BLI n°123 du 1^{er} décembre 2019,

Vu la délibération de la commune de Montry en date du 11 juillet 2020 actant son adhésion au SMAEP TMM,

Considérant les écritures préconisées par le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux, notamment les fiches d'écritures rattachées aux Tomes de la M57 et de la M49,

Considérant que la commune de Montry est assujetti à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

Considérant que le SMAEP TMM est assujetti à la M49 abrégée,

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 30/06/2026 sans obtenir le quorum (12 présents), le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire le 03/07/2026,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Approuve le transfert de biens pour l'exercice de la compétence « eau potable»,

Dit que les modalités de transfert sont prévues par le procès-verbal signé entre les deux parties en mai 2021 et annexé à la présente,

Autorise Monsieur le Président, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre tous les actes et les signer dans le cadre du transfert des biens concernés suite au transfert de compétence.

Précise que les élus présents ce jour lors du vote ont suivi l'avis des élus présents le 30 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET

Président
Laurent COURTIER

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

Entre la commune de MONTRY, représentée par le maire Madame Françoise SCHMIT et dûment habilitée par délibération n° 2020/05/26/01 en date du 26/05/2020,

d'une part

Et

Le syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Théroutanne Marne et Morin (SMAEP TMM), domicilié 25, rue Vigne Croix à CHARNY (77410), représenté par son président Xavier FERREIRA et dûment habilité par délibération du comité syndical du 22 septembre 2020,

d'autre part,

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/ n° 67 du 05 juillet 2019 portant transfert de la compétence « eau » au Syndicat SMAEP TMM à compter du 01/01/2020 ;

Vu la délibération du n° 2021/04/08/06 du 08/04/2021 du conseil municipal autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès du Syndicat SMAEP TMM dans le cadre du transfert de compétence eau ;

Vu la délibération du 13/10/20 du comité syndical autorisant le président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens des différentes communes auprès du syndicat SMAEP TMM ;

Considérant que le CGCT prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert des propriétés des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence eau,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau de la commune de MONTRY au syndicat SMAEP TMM, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacun des parties

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Principe et Effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les biens meubles et immeubles affectés et utilisés par la commune de MONTRY. pour l'exercice de la compétence « eau ».

En application des articles L 1231-1 et suivants du CGCT, le S2E77 assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. Le syndicat SMAEP TMM possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 01/01/2020.

Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont la propriété de la commune de MONTRY et sont situés sur celle-ci.

Article 3 : Description des biens

En référence aux biens de la commune, l'ensemble des biens mis à disposition, ainsi que leurs accessoires (amortissements, subventions, emprunts) en vertu de l'article 3 sont annexés au procès-verbal.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est fixée sans limitation de durée. "Toutefois, lorsque le bien mis à disposition cesse d'être affecté à l'exercice de la compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales distingue quatre cas où le bien mis à disposition est restitué à la commune propriétaire : la désaffectation du bien (article L.1321-3), la réduction de compétence de (article L.5211-25-1), le retrait de la commune (article L.5211-19) et la dissolution du syndicat (article L.5211-26)".

Article 5 : Restitution des immobilisations

"Le syndicat SMAEP TMM procède à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens mis à disposition. Les travaux d'adjonction et de surélévation réalisés et financés par le syndicat SMAEP TMM sur des immeubles mis à disposition appartiennent par accession au propriétaire des biens remis qui dispose d'un droit de retour sur ces adjonctions de valeur. Ces travaux sont dès lors enregistrés au débit du compte 2317 puis intégrés au compte 217 par opération d'ordre non budgétaire.

En revanche, le renouvellement des immeubles mis à disposition (démolition-reconstruction d'un bâtiment, enfouissement de réseaux par exemple) conduit à la création ex nihilo de biens nouveaux qui constituent des biens propres du syndicat SMAEP TMM et non des biens de retour. Ces dépenses d'investissement sont retracées aux comptes 21x appropriés à l'actif du Syndicat SMAEP TMM et non au compte 2171.

Les travaux d'extension de réseaux d'eau ne constituent pas des adjonctions aux réseaux préexistants ; ils contribuent à la création de nouveaux réseaux qui constituent donc des biens propres du Syndicat qui sont retracées aux comptes 21x appropriés à l'actif du Syndicat SMAEP TMM.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, le syndicat SMAEP TMM, s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibération concordante du conseil municipal de la commune de MONTRY et du comité syndical du Syndicat SMAEP TMM.

Article 7 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'opérations d'ordre non budgétaires (cf. fiche d'écriture spécifique jointe en annexe n° 47 du Tome I de I (instruction budgétaire et comptable M14) initiées par les ordonnateurs et enregistrées par le comptable public.

Les assemblées délibérantes n'ouvrent donc pas de crédits au budget et les ordonnateurs n'émettent pas de titres ni de mandats pour leur constatation. Ces derniers mettent à jour l'inventaire de leurs collectivités de l'opération de mise à disposition et transmettent parallèlement au comptable les informations lui permettant de mettre à jour son état de l'actif.

La transmission de l'information au comptable est assurée par un certificat administratif établi par chaque ordonnateur qui doit indiquer les éléments suivants sur le bien mis à disposition :

- Chez le remettant : désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés.
- Chez le bénéficiaire : les mêmes informations que chez le remettant complétées, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement (linéaire, autre) et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien.

En présence d'un emprunt affecté au bien transféré, le certificat administratif devra également préciser le contrat objet du transfert, l'organisme prêteur et le montant transféré.

Ces certificats seront remis au comptable public concomitamment à la remise du présent procès-verbal et des délibérations préalables.

Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent Procès-Verbal en cas de litiges, la commune de MONTRY et le Syndicat SMAEP TMM conviennent de saisir le représentant de l'état dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de MONTRY et le syndicat SMAEP TMM en 3 exemplaires originaux

Fait à Montry,
Le 27/05/2021
Pour la Commune de Montry
Le Maire,

Fait à CHARNY
Le 10/05/2021
Pour le syndicat X. FERREIRA
Le président

Françoise SCHMIT



SMAEP TMM 77

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de reception de l'AR: 03/07/2026
077-200091643-DE_018_2026-DE
A G E D I



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 juillet 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 30/06/2026

trois juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 3

Présents : Laurent COURTIER, Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET

Votants: 4

Pour: 4

Présents non-votant :

Contre: 0

Représentés: Jean-Marc DONEDDU représenté par Laurent COURTIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Benoît CODRON, Ghislain DELVAUX, Julien GAILLARD, Fabrice MARCILLY, Cécile LECLERCQ, Patrice COLSON

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_019_2026

Objet: Condition d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'article L1411-5 du CGCT prévoit les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, pour les EPCI et les syndicats mixte, la CAO est présidée par son représentant et comprends cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assurée par le candidat inscrit sur le même liste et venant immédiatement après ce dernier.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. Il convient donc dans un premier temps de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO permanente.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D1411-3 à D1411-5, L1411-5 et L2121-21,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre permanente,

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 30/06/2026 sans obtenir le quorum (12 présents), le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire le 03/07/2026.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Décide

De la création d'une commission d'appel d'offre,

Que le dépôt des listes des candidatures se fera en cours de séance et remis entre les mains du Président,

Que les candidatures sont présentées sous forme de liste et numérotées dans l'ordre de dépôt,

Que les élections des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,

Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Précise que les élus présents ce jour lors du vote ont suivi l'avis des élus présents le 30

juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET

Président
Laurent COURTIER



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 juillet 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 30/06/2026

trois juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 3

Présents : Laurent COURTIER, Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET

Votants: 4

Pour: 4

Présents non-votant :

Contre: 0

Représentés: Jean-Marc DONEDDU représenté par Laurent COURTIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Benoît CODRON, Ghislain DELVAUX, Julien GAILLARD, Fabrice MARCILLY, Cécile LECLERCQ, Patrice COLSON

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_020_2026

Objet: Condition d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Le Président expose que l'article L1411-1 du CGCT prévoit que les collectivités territoriales puissent confier la gestion d'un service public, dont elles ont la responsabilité, à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

La commission de délégation de service public (CDSP) prévue à l'article L1411-5 du CGCT :

- les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- les propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée :

- Président,
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou des agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aux termes de l'article D.1411-4 du CGCT :

- listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D.1411-5 du CGCT dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission, il est proposé :

- le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public,
- fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D.1411-3 à D.1411-5, L.1411-4 et L.1411-5 et L.1411-1,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 30/06/2026 sans obtenir le quorum (12 présents), le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire le 03/07/2026,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Décide

D'approuver la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat,

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :

- listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif. La saisine peut se faire sur www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse du syndicat, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai,

Précise que les élus présents ce jour lors du vote ont suivi l'avis des élus présents le 30 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET

Président
Laurent COURTIER



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 juillet 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 30/06/2026

trois juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 3

Présents : Laurent COURTIER, Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET

Votants: 4

Pour: 4

Présents non-votant :

Contre: 0

Représentés: Jean-Marc DONEDDU représenté par Laurent COURTIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Benoît CODRON, Ghislain DELVAUX, Julien GAILLARD, Fabrice MARCILLY, Cécile LECLERCQ, Patrice COLSON

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_021_2026

Objet: Désignation du délégué du SMAEP TMM au sein du CNAS

Monsieur le Président rappelle que le SMAEP TMM a décidé, par délibération du 23 mai 2024, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} septembre 2024.

Suite au renouvellement du comité, il est nécessaire de désigné un nouveau délégué qui représentera le SMAEP TMM au sein du CNAS pendant la durée de la mandature.

Vu la délibération n°DE_010_2024 du 23 mai 2024 portant adhésion du SMAEP TMM au CNAS,

Considérant l'installation des nouveaux délégués siégeant au sein du SMAEP TMM,

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 30/06/2026 sans obtenir le quorum (12 présents), le comité a été reconvoqué pour une

séance ordinaire le 03/07/2026.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Décide

De désigner M. Laurent COURTIER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SMAEP TMM au sein du CNAS ;

De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le SMAEP TMM au sein du CNAS ;

De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,

Précise que les élus présents ce jour lors du vote ont suivi l'avis des élus présents le 30 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET

Président
Laurent COURTIER



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 juillet 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 30/06/2026

trois juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 3

Présents : Laurent COURTIER, Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET

Votants: 4

Pour: 4

Présents non-votant :

Contre: 0

Représentés: Jean-Marc DONEDDU représenté par Laurent COURTIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Benoît CODRON, Ghislain DELVAUX, Julien GAILLARD, Fabrice MARCILLY, Cécile LECLERCQ, Patrice COLSON

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_022_2026

Objet: Désignation des représentants du SMAEP TMM à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le président expose que du fait de l'adhésion du SMAEP TMM au Syndicat Mixte « Agence de Gestion Et de Développement de l'Informatique » (gamme de logiciels métier), le comité doit désigner une représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du comité syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un

représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité du SMAEP TMM, il convient de procéder à la désignation des représentants du SMAEP TMM au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Considérant l'installation des nouveaux délégués siégeant au sein du SMAEP TMM,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Désigner M. Fernand VERDELLET membre de l'organe délibérant, en qualité de représentant titulaire du SMAEP TMM,

Désigner M. Laurent COURTIER membre de l'organe délibérant, en qualité de représentant suppléant du SMAEP TMM,

Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,

Autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité,

Précise que les élus présents ce jour lors du vote ont suivi l'avis des élus présents le 30 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET

Président
Laurent COURTIER



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 juillet 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 30/06/2026

trois juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 3

Présents : Laurent COURTIER, Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET

Votants: 4

Pour: 4

Présents non-votant :

Contre: 0

Représentés: Jean-Marc DONEDDU représenté par Laurent COURTIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Benoît CODRON, Ghislain DELVAUX, Julien GAILLARD, Fabrice MARCILLY, Cécile LECLERCQ, Patrice COLSON

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_023_2026

Objet: Attribution du marché n°2026-003 relatif à la réalisation des travaux de création d'un nouveau forage d'eau, Saint-Souplets 5

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19/12/2023, n°DE_023_2023V2 par laquelle le comité syndical a chargé le Président de l'époque, Monsieur Xavier FERREIRA, de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché quel qu'en soit le montant et l'exécution uniquement pour les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée, appel d'offres ouvert a été lancée le 17/04/2026 et fixant au 22/05/2026 à 15h00 la date limite de réception des offres au marché,

Considérant que 4 entreprises ont candidaté et ces 4 offres sont recevables,

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 30/06/2026 sans obtenir le quorum (12 présents), le comité a été reconvoqué pour une

séance ordinaire le 03/07/2026,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société BURGEAP,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Attribue le marché à COTRASOL, pour un montant de 295 450 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution du présent marché et à demander toutes les subventions qui seront jugées utiles ou nécessaires,

Précise que les élus présents ce jour lors du vote ont suivi l'avis des élus présents le 30 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET

Président
Laurent COURTIER



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 juillet 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 30/06/2026

trois juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 3

Présents : Laurent COURTIER, Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET

Votants: 4

Pour: 4

Présents non-votant :

Contre: 0

Représentés: Jean-Marc DONEDDU représenté par Laurent COURTIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Benoît CODRON, Ghislain DELVAUX, Julien GAILLARD, Fabrice MARCILLY, Cécile LECLERCQ, Patrice COLSON

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_024_2026

Objet: Création d'un emploi permanent de catégorie A et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes (liste non exhaustive) :

- administratives :

oorganisation de réunion,

orelations avec les élus, les collectivités, les délégataires, les entreprises, les particuliers,

oContrôle de la qualité des services rendus ;

- technique :

- oValidation des demandes d'urbanisme,
- oPlanification et suivi des travaux d'investissement et de fonctionnement,
- oSuiwi du SDAEP,
- oGestion des contrats de DSP,
- oConseil aux élus,
- oValidation des RPQS,
- oGestion de crise,
- oIngénierie et pilotage d'études ;
 - financières :
- oValidation du montage et suivi des dossiers de demande de subvention,
- oPréparation et suivi des marchés publics,
- oPréparation et exécution du DOB et du budget,
- oElaboration et suivi du PPI ;
 - Ressources Humaines :
- oManagement de proximité,
- oEncadrement d'agents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent de Directeur.trice du syndicat relevant de la catégorie hiérarchique A et du groupe des attachés territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste pourra être pourvu par la voie de l'avancement de grade.

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 30/06/2026 sans obtenir le quorum (12 présents), le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire le 03/07/2026.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Décide de créer un emploi permanent de Directeur.trice du syndicat relevant de la

catégorie hiérarchique A et du groupe des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026.

Indique que le tableau des effectifs est mis à jour comme suit au 01/07/2026 :

Précise que les élus présents ce jour lors du vote ont suivi l'avis des élus présents le 30 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET

Président
Laurent COURTIER



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 juillet 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 30/06/2026

trois juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 3

Présents : Laurent COURTIER, Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET

Votants: 4

Pour: 4

Présents non-votant :

Contre: 0

Représentés: Jean-Marc DONEDDU représenté par Laurent COURTIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Benoît CODRON, Ghislain DELVAUX, Julien GAILLARD, Fabrice MARCILLY, Cécile LECLERCQ, Patrice COLSON

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_025_2026

Objet: Rétrocession de plusieurs réseaux sur la commune de Montry

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMAEP TMM exerce la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Montry a autorisé la construction de différents lotissements, à savoir :

- pré du Lochy 1 et 2,
- clos Philippot,
- boucles du Lochy 1 et 2,
- vergers du Lochy.

Pour ce faire, des extensions du réseau d'eau potable étaient nécessaires. Les travaux d'eau potable étant achevés et conformes, il convient de procéder à la rétrocession desdits réseaux.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur le Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu la délibération de la commune de Montry du 23 février 2026, n°2026/02/23/02, portant avis favorable à la rétrocession de différents lotissements de leur commune,

Vu les éléments transmis, notamment les plans de réseaux et les essais,

Considérant l'avis favorable du délégataire à la rétrocession des réseaux et ouvrages relatifs à l'eau potable,

Considérant que le comité syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 30/06/2026 sans obtenir le quorum (12 présents), le comité a été reconvoqué pour une séance ordinaire le 03/07/2026.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Autorise le transfert de propriété au SMAEP TMM des réseaux et ouvrages relatifs à l'eau potable pour l'ensemble des lotissements indiqués ci-dessous :

- pré du Lochy 1 et 2,
- clos Philippot,
- boucles du Lochy 1 et 2,
- vergers du Lochy.

Charge Monsieur le Président du SMAEP TMM de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes notariés, et à assurer la bonne intégration des biens d'un point de vue administratif, technique, juridique et financier,

Précise que les élus présents ce jour lors du vote ont suivi l'avis des élus présents le 30 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET

Président
Laurent COURTIER